



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018**

Le **lundi 26 mars 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

**Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

**Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Jean Marie ALINE à Patricia LEFEBVRE, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

**Absent(s) non excusé(s):**

Amandine TAVARES GOMES

**Absent(s) excusé(s):**

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

-----

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

**APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT CAF « BONS TEMPS LIBRES » POUR LE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU - CM/18/020**

Le Conseil municipal est informé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la SEINE-MARITIME accompagne l'accès aux loisirs et aux vacances en délivrant des « bons temps libres » aux familles allocataires selon leur quotient familial.

L'acceptation de ces bons temps libres doit faire l'objet d'un agrément avec la CAF par le biais d'une convention. De ce fait, une convention « bons temps libres » a été établie avec la CAF en février 2014 et a pris fin le 7 janvier 2018. Par conséquent, la convention doit être renouvelée pour l'année 2018.

Ces bons peuvent être utilisés pour régler financièrement les activités extrascolaires de l'accueil de loisirs Robert Doisneau pour un montant minimum de 5 euros. Ceux-ci sont déduits directement de la facture des familles concernées et les sommes sont enregistrées sur le site vacaf.org par deux référents habilités par la convention. Un virement de la CAF correspondant aux sommes déduites des factures est ensuite opéré sur le compte de la trésorerie de DUCLAIR.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'agrément « bons temps libres » avec la CAF pour l'année 2018.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**APPROUVE** la convention « bons temps libres » concernant l'acceptation des bons temps libres comme moyen de paiement pour les prestations extrascolaires de la structure d'accueil Robert Doisneau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

Fait au Trait, le 28 mars 2018

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

